



OCAN
Commission affermage agricole
Ch. du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

N/réf.: CCR/

Plan-les-Ouates, le 16 février 2024

Commission d'affermage agricole

Rapport d'activité législature 2018-2023
5^e année
(1^{er} décembre 2021 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF); A 2 20);
- Article 5, lettre w du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 12 de la loi d'application de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole, du 6 mai 1988 (LaLBFA; M 1 15).

II. Compétences légales de la commission

La commission d'affermage agricole est compétente pour approuver le fermage d'une entreprise agricole et statuer sur l'opposition contre le fermage d'un immeuble agricole. En cas de demande d'affermage par parcelles, elle délivre également un préavis à l'attention de l'autorité compétente, à savoir l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN).

Enfin, elle est compétente pour constater, par une décision, dans quelle mesure le fermage peut être adapté (art. 12 LaLBFA).

III. Composition de la commission

La commission est composée comme suit:

- **Représentants des fermiers:**

Messieurs Aurélien Lacraz et Thomas Läser, membres

Monsieur Jean-Jacques Chollet, suppléant

- **Représentants des propriétaires non exploitants:**

Madame Francine Dugerdil, membre

Madame Sylvie Berthout van Berchem, membre et présidente

Monsieur Christophe Aumeunier, suppléant

- **Représentants d'AgriGenève:**

Monsieur Raphaël Rieben, membre

Monsieur François Erard, suppléant.

IV. Activités de la commission

Pendant la période considérée, la commission a été amenée à préavis, à l'attention de l'office cantonal de l'agriculture, une demande d'affermage par parcelles d'un domaine agricole. Elle a également été saisie d'une demande de détermination et approbation du montant du fermage d'une entreprise agricole.

Un soutien juridique a été effectué par l'OCAN durant cette année.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature du département du territoire.

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif et juridique des dossiers d'affermage;
- facturation des frais et émoluments aux requérants;
- mise à jour des documents types (modèles de baux, note d'information sur le bail à ferme);
- décompte des frais de la commission.

Le soutien administratif a été effectué par l'OCAN durant la période sous revue.

VI. Frais de la commission**A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Un montant total de CHF 1'395.-- a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période sous revue.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Aucun montant n'a été versé aux membres de la commission durant la période considérée.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Aucun frais de remboursements n'a été versé aux membres de la commission durant la période considérée.

Sylvie BERTHOUT VAN BERCHEM
Présidente

